



Notaires de France
— DANS LE MONDE —



↔ EN LIEN DIRECT

SÉMINAIRE AVEC LE NOTARIAT DE MONGOLIE SUR LA NUMÉRISATION

Quelque 120 notaires de Mongolie ont participé le 21 avril à une visioconférence consacrée à l'utilisation des nouvelles technologies.

PAGE 3



🎬 À L'AFFICHE

S'EXPATRIER MODE D'EMPLOI : UN 11^e SALON 100% DIGITAL

Plusieurs notaires, Frédéric Varin et Pierre Tarrade, délégués du CSN pour les Français de l'étranger, ainsi qu'Olivier Lecomte ont répondu aux questions des internautes.

PAGE 4

💬 PAROLES DE...



JÉRÉMIE PELLET

directeur général
d'Expertise France.

PAGE 5

🎟 LE BILLET



INNOVATIONS NUMÉRIQUES ET CONFIANCE

Par David Ambrosiano, président du CSN.

PAGE 2

👁 VU DE LÀ-BAS

FISCALITÉ ET EXPATRIATION

S'expatrier en tant qu'actifs ou retraités ne s'improvise pas. Il est préférable de procéder à de nombreuses démarches avant de partir notamment en matière de fiscalité et de mouvements de fonds.

PAGE 5

🌍 TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

ENTRETIEN AVEC YACOUBA KEÏTA

Président de l'Ordre des notaires du Mali.

Dans l'entretien, le président du notariat malien se dit prêt à relever les multiples défis qui entravent la profession de notaire au Mali.

PAGE 4

🔍 FOCUS

CONFÉRENCE FRANCO-POLONAISE SUR L'ENTREPRENEUR TRANSFRONTALIER

Une visioconférence organisée par le Conseil supérieur du notariat (CSN) sur « Le notaire, conseil de l'entrepreneur transfrontalier France-Pologne » a eu lieu le 26 mars 2021.

PAGE 2

⚙ L'EXPERTISE

LANCEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'APPUI À LA JUSTICE AU MALI

Le Conseil supérieur du notariat (CSN) est partenaire du Programme d'appui à la justice au Mali (PAJMI) dont le lancement officiel a eu lieu le 2 avril 2021.

PAGE 6

Innovations numériques et confiance

par David Ambrosiano, président du Conseil supérieur du notariat



Nous avons pu l'apprécier plus que jamais pendant la pandémie : le numérique est un vecteur formidable qui permet de communiquer, de travailler, d'accomplir ses démarches administratives, de faire ses achats depuis son domicile, et même, depuis novembre dernier, de donner procuration à un proche par-devant notaire en France.

SÉCURITÉ D'ABORD – La procédure très encadrée mise en place a fait preuve de son utilité. Environ 8 500 procurations par comparution à distance ont été reçues par les notaires sur le premier trimestre 2021, dans le cadre de démarches impliquant notamment des Français résidant à l'étranger. Dans ce cadre, la question de la sécurité est cruciale :

- quant à l'identité du notaire et des contractants,
- quant à la confidentialité des échanges,
- quant au stockage des données.

Aujourd'hui, le notariat international travaille à des standards communs afin que les citoyens puissent dans leurs relations avec leur notaire tirer pleinement profit des technologies du numérique en

termes d'accès au droit, sans remettre en cause la sécurité juridique renforcée liée à l'acte public notarié, sans devoir craindre des piratages ou la perte des données dans le temps.

ÉCHANGES INTERNATIONAUX – Ce sont ces exigences que notariat français a tenu à rappeler lors de la conférence de haut niveau organisée par la présidence portugaise de l'Union européenne le 26 avril 2021 « Pour une e-Justice centrée sur le peuple » : la sécurité et la confiance doivent être au cœur de tout processus de digitalisation. Elles ont également fait l'objet d'échanges avec nos confrères russes, allemands, espagnols et lituaniens lors du Printemps du droit de Tashkent organisé par la République d'Ouzbékistan qui s'est tenu le 23 avril 2021 et a rassemblé notamment les pays d'Asie centrale. La comparution à distance est aujourd'hui un atout pour un meilleur accès au droit, mais il convient de rester intransigeant sur ses modalités et son encadrement.

CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE AUTOUR DU NUMÉRIQUE – Aussi « Le numérique, l'Homme et le droit, accompagner et sécuriser la révolution digitale » sera le thème de notre 117^e congrès des notaires de France qui se tiendra à Nice du 23 au 25 septembre 2021, pour explorer sans tabous, mais aussi sans concessions, les nouvelles opportunités ouvertes par les progrès technologiques.

FOCUS

Conférence franco-polonaise sur l'entrepreneur transfrontalier



Une visioconférence organisée par le Conseil supérieur du notariat (CSN) sur « Le notaire, conseil de l'entrepreneur transfrontalier France-Pologne » a eu lieu le 26 mars 2021. Elle a réuni le consul de Pologne à Paris Andrzej Szydło, le député des Français de l'étranger Frédéric Petit, des experts et des notaires français et polonais.

ENJEUX DE LA CONFÉRENCE – Le Conseil national du notariat polonais et le CSN sont liés par un accord de coopération depuis 2004. Il a pour objet l'échange de bonnes pratiques et la formation des notaires. Le rôle du notaire, conseil de l'entrepreneur transfrontalier, n'avait encore jamais fait l'objet d'un colloque bilatéral. Chaque année, des centaines de personnes en situation transfrontalière franco-polonaise franchissent le seuil d'une étude notariale en France ou en Pologne. Parmi elles, certaines ont créé une entreprise, appelée à grandir. C'est ainsi que des notaires des deux pays sont régulièrement amenés à délivrer des conseils juridiques

sur la forme sociétaire la plus adaptée et sur la transmission d'entreprise dans le respect strict des législations anti-blanchiment.

ÉCHANGES – La visioconférence a été ouverte par Laurence Leguil, chargée des Affaires européennes et internationales au CSN. Le député français et le chef de section consulaire polonais ont présenté la coopération franco-polonaise. Une part très importante de la population polonaise est délibérément tournée vers l'Europe. Les échanges économiques entre les deux pays sont conséquents et il existe de nombreux terrains d'entente comme en témoigne les déplacements politiques récents et réciproques, notamment la visite de Premier ministre polonais, Mateusz Morawiecki, à Paris le 17 mars 2021. Dans son intervention, Hania Gouttière, présidente honoraire de la Chambre de commerce et d'industrie polonaise en France, a dressé une liste des « faux amis » en droit des sociétés dans les deux pays : formalités qui portent le même nom mais ne recouvrent pas la même réalité, démarches obligatoires dans un pays mais qui n'existent pas dans l'autre, etc. Choisir une forme de société polonaise ou française a toujours des conséquences lorsque des relations d'affaires se développent avec l'autre pays. La conférence a montré que le notaire polonais est un acteur central pour les démarches en droit des sociétés. Elle a également permis des échanges directs et constructifs et consolidé la coopération notariale franco-polonaise.



↔ EN LIEN DIRECT

Séminaire avec le notariat de Mongolie sur la numérisation

Quelque 120 notaires de Mongolie ont participé le 21 avril 2021 à une visioconférence consacrée à l'utilisation des nouvelles technologies. Le séminaire organisé par le Conseil supérieur du notariat s'inscrit dans le cadre de l'accord de coopération conclu avec la Chambre des notaires de Mongolie en 2013. Les échanges ont été animés François-Xavier Bary, directeur général-adjoint de l'Association pour le développement du service notarial (ADSN) et Corinne Dessertenne-Brossard, déléguée du CSN pour l'Asie, qui nous apporte son éclairage.

EN RAISON DE LA SITUATION SANITAIRE MONDIALE, les échanges se sont déroulés en visioconférence ce qui, pour la circonstance, était en parfaite cohérence avec la thématique choisie pour ce séminaire : « L'acte à distance et les enjeux de la digitalisation du notariat ».

CONTEXTE SANITAIRE OBLIGE – La Covid-19 a modifié les relations que les notaires entretiennent avec leurs clients. Nos confrères mongols se sont d'ailleurs fortement intéressés aux nouvelles technologies que le Conseil supérieur du notariat et ses 8 000 offices ont utilisé pendant les périodes de confinement. Dans son intervention, François-Xavier Bary a détaillé notre écosystème numérique qui repose sur l'Association pour le développement du service notarial (ADSN) et qui a permis le développement de nombreux outils depuis 2005 : la numérisation des actes et leur archivage dans le Minutier central électronique des notaires (Micen), l'acte authentique électronique, la signature électronique jusqu'à l'acte notarié avec comparution à distance. Il a été expérimenté au plus fort de la crise sanitaire et un décret daté du 20 novembre 2020¹ l'a pérennisé pour les procurations authentiques.

ÉCHANGES NOURRIS – Les notaires mongols ont particulièrement apprécié la démonstration que je leur ai faite de la signature d'un acte

grâce à la visioconférence à distance sécurisée. Je leur ai montré toutes les étapes du processus, y compris la transmission d'une copie authentique à un confrère. Le notariat de Mongolie réfléchit à la numérisation de ses activités comme en témoignent les questions qui nous ont été posées : Quelles sont les obligations du notaire ? Quel est le cadre juridique de l'acte authentique électronique ? De la visioconférence ? Comment le système est-il sécurisé ? Comment s'assure-t-on de l'identité du client qui va signer ? Comment sa signature et celle du notaire sont-elles authentifiées ?

RENFORCEMENT DES LIENS – Sur chaque point, nous avons apporté des réponses invitant nos partenaires à prolonger les échanges par courriels. Bien sûr, nous aurions préféré que cette conférence se déroule en présentiel. La coopération avec un notariat ami se nourrit aussi de contacts humains. Au fil des rencontres, des liens se nouent et font avancer nos pratiques mutuelles. La Mongolie s'est dotée d'un notariat depuis les années 30, elle a modernisé sa loi notariale en s'inspirant des modèles de l'Europe occidentale et plus particulièrement de la loi notariale française. L'accord de coopération avec le CSN a été signé en 2013 dans le prolongement de l'adhésion du notariat mongol à l'Union internationale du notariat (UINL). La relation avec nos confrères mongols va se poursuivre et un autre séminaire est déjà prévu. Il portera sur les questions de financement : les règles en matière de prêts entre particuliers, prêts à la consommation et dans le cadre d'une acquisition immobilière (protection du consommateur). Il sera aussi question de difficultés liées au surendettement.

LA VIDÉO DE LA VISIOCONFÉRENCE
<https://youtu.be/5tmJmTcL1WM>

1. Décret n° 2020-1422 du 20 novembre 2020 pérennisant l'acte notarié avec comparution à distance pour les procurations authentiques.



► LIRE LA VIDÉO

À L'AFFICHE

S'expatrier mode d'emploi : un 11^e salon 100% digital

ORGANISÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MEAE), la direction des impôts des non-résidents (DINR), le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss), l'Assurance retraite, le groupe Malakoff Humanis et le Conseil supérieur du notariat, le salon « S'expatrier Mode d'emploi » a eu lieu les 31 mars et 1^{er} avril 2021 sous la forme de visioconférences et de tchatches. Plusieurs notaires, Frédéric Varin et Pierre Tarrade, délégués du CSN pour les Français de l'étranger, ainsi qu'Olivier Lecomte ont répondu aux questions des internautes.

TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

Entretien avec Yacouba Keita

Président de l'Ordre des notaires du Mali



L'Ordre des notaires du Mali s'est doté d'un nouveau bureau de 8 membres le 14 juin 2020 avec à sa tête Yacouba Massama Keita. Dans

l'entretien, le président du notariat malien se dit prêt à relever les multiples défis qui entravent la profession de notaire au Mali.

Quelles sont les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur le notariat du Mali ?

La pandémie de Covid-19 n'a pas épargné le notariat comme tous autres secteurs. Nous avons perdu deux confrères en avril 2020 et en mars 2021. Nous prenons les précautions d'usage, comme le lavage régulier des mains avec du savon et du gel. Nous respectons le port du masque et la distanciation sociale. Nous pratiquons aussi le télétravail sachant que les effectifs de nos différents offices ne sont pas nombreux. La crise a entraîné une baisse d'activités et de chiffres d'affaires mais nous ne disposons pas de données précises, aucune étude d'impact n'ayant encore été commanditée et menée.

Quels sont les besoins du notariat malien ?

Le notariat malien fait face à de nombreux défis notamment en matière de numérisation, que ce soit dans l'utilisation future de l'acte électronique, l'interconnexion entre les offices, la connexion aux services administratifs partenaires, la dématérialisation de nos archives. Les nouvelles technologies sont un enjeu pour notre notariat comme pour la plupart des secteurs qui ne pourront en faire économie. On s'adapte ou on disparaît. Nous espérons un mouvement coordonné vers les nouvelles technologies. Nous devons organiser un management plus moderne de nos offices et de notre ordre. Et nous avons de nombreux besoins en matière de formation continue et de matériels.

Votre pays est membre de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des Affaires (OHADA). Une réunion des experts s'est tenue à Bamako les 22 et 23 mars 2021 suivie d'un Sommet. Pourquoi le droit OHADA est-il important pour les notaires africains et maliens ?

Je n'ai pas pu participer à la réunion des experts n'ayant pas reçu d'invitation, tout comme le bâtonnier de l'Ordre des avocats. Nous allons corriger cette lacune à l'avenir. Lors de la clôture du Sommet le 25 mars, cérémonie à laquelle nous avons été conviés, j'ai évoqué le sujet avec le chef de cabinet du ministre de la Justice qui a reconnu qu'il n'est pas normal que le notariat ne soit pas appelé comme expert. L'OHADA est devenue un modèle à travers le monde. Elle a permis au droit des Affaires en Afrique de progresser et de s'améliorer. Elle est devenue un facteur d'intégration africaine et de développement économique. L'OHADA facilite le travail des notaires africains grâce à l'harmonisation.

Comment appréciez-vous la coopération avec le Conseil supérieur du notariat (CSN) ?

La coopération entre le CSN et le notariat malien est fructueuse, excellente et salutaire. Je remercie le CSN pour son apport inestimable dans le cadre du Projet d'appui à la Justice au Mali (PAJM) qui a débuté cette année. (Lire à ce propos la rubrique « L'expertise » en page 6). Tous les secteurs de la justice du Mali bénéficient du programme. Plusieurs formations des notaires maliens ont été programmées et sont assurées par des notaires français. Les premières

formations assurées par Aïssa Ndiaye et Laurent Fritsch ont eu lieu en mars 2021 par visioconférence.

Vous êtes membre de l'Association du notariat francophone (ANF). En quoi est-ce important et quelles sont vos attentes ?

Aucun notariat ne saurait vivre en autarcie. Être dans un ensemble comme l'Association du notariat francophone est une aubaine, une opportunité d'échanges fructueux d'expériences, de données, de pratiques et d'amitié. Cela est d'autant plus facile que les notariats membres ont en commun et partagent ce fabuleux outil qu'est la langue française. Pas besoin de traduction pour échanger, donc efficacité garantie.

Quelle vision avez-vous du notaire au Mali ?

Nous restons optimistes malgré les tentatives visant à réduire comme peau de chagrin notre domaine de compétence et d'intervention. Je prends un exemple. Au Mali, le contrat de société à but lucratif est obligatoirement notarié. Profitant de la nouvelle rédaction de l'art. 10 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, certains s'activent aujourd'hui pour faire sauter l'authenticité en matière de création de sociétés commerciales. Dans le projet de nouveau Code domanial et foncier, signé le 31 décembre 2020 en Conseil des ministres, il a été introduit une dose de sous-seing privé pour les actes de disposition de droits immobiliers. Après une objection de l'Ordre des notaires, le gouvernement a donné son accord pour le retour à l'authenticité. C'est donc le texte modifié qui devrait être soumis à la ratification du Conseil national de transition, organe législatif. La digitalisation a de beaux jours devant elle et nous relèverons ce défi.

LE CHIFFRE

44

notaires exercent au Mali, soit individuellement, soit en société. Le Mali compte 7 sociétés civiles de notaires.



PAROLES DE...

Jérémie Pellet

Directeur général d'Expertise France

EXPERTISE FRANCE EST L'AGENCE PUBLIQUE DE CONCEPTION et de mise en œuvre de projets internationaux de coopération technique. Elle intervient dans plus d'une centaine de pays, principalement en Afrique. Ses programmes représentent plus de 300 millions d'euros par an qui concernent des secteurs aussi divers que la gouvernance économique, financière et démocratique, la paix et la sécurité, le développement durable et humain, la santé, le foncier... D'ici à 2022, Expertise France deviendra une filiale de l'Agence française de développement (AFD). Jérémie Pellet présente les priorités d'Expertise France en matière de coopération juridique. Il évoque les Programmes d'appui à la justice (PAJM), notamment au Mali.

🔍 LIRE LA VIDÉO

👁️ VU DE LÀ-BAS

Fiscalité et expatriation



S'expatrier en tant qu'actifs ou retraités ne s'improvise pas. Il est préférable de procéder à de nombreuses démarches avant de partir notamment en matière de fiscalité et de mouvements de fonds. Olivier Lecomte est notaire à Paris.

Que conseillez-vous à tout candidat à l'expatriation ?

Souvent, le candidat à une expatriation donne pouvoir sur les comptes à l'étranger au profit de l'un de ses enfants. Ce dernier devra déclarer annuellement ce compte en France. Cela se fera sur sa déclaration d'impôts sur le revenu, il doit ainsi cocher la case « 8UU » du formulaire n°2042. À défaut, il encourt une amende d'un montant de 1 500€. Par ailleurs, quand on envisage une expatriation, on a parfois besoin de réaliser des actifs immobiliers. La fiscalité actuellement en vigueur permet des exonérations :

- La vente de sa résidence principale, dans un délai assez court et sous certaines conditions, peut être exonérée même si la vente a lieu après son départ ;
- Pour un bien locatif, une exonération est possible pour les non-résidents à hauteur de 150 000€.

Ces deux abattements ne peuvent se cumuler. Par conséquent :

- Dans un premier temps, il est judicieux de vendre sa résidence principale lorsqu'on est encore en France ;
- Dans un second temps, mais uniquement après son départ, de vendre le bien locatif.

Cette chronologie permettra de bénéficier de la totalité des exonérations. Tout projet d'expatriation nécessite de faire une étude d'ensemble sur les plus-values et les impositions. Pour les retraités qui

s'expatrient, il y a aussi la question de l'imposition des allocations de retraites. Sont-elles payables en France ou à l'étranger ?

Tout va dépendre de la nature de la retraite. Si c'est une retraite de la fonction publique, il faudra payer l'impôt en France. Il faut s'interroger avant de partir, sinon vous risquez de constater tardivement que celle-ci est éventuellement soumise à une double imposition.

Pourquoi prendre conseil auprès d'un notaire avant de partir ?

Beaucoup de choses peuvent vous échapper ! Un exemple : vous avez souscrit en France un contrat d'assurance-vie. Vous partez en pensant laisser vos fonds en France, estimant qu'ils y seront mieux protégés. Dans le pays d'accueil au moment du dénouement du contrat, les fonds ne seront peut-être pas exonérés de droits de succession. Pire, ils seront peut-être imposés en France, et l'impôt qui sera généré qu'on aura payé en vertu de l'article 990I du code général des impôts ne pourra pas être déduit de l'impôt payé à l'étranger. Une double imposition, donc ! Peu de gens le savent. En d'autres termes, cela nécessite de faire un bilan de gestion de patrimoine international pour apprécier tous les aspects civils et fiscaux. La fiscalité représente plus de 50% des problématiques. Prendre conseil avant une expatriation peut vous éviter bien des problèmes fiscaux et de devoir rentrer pour les régler, voire de regretter d'être parti !

POUR EN SAVOIR PLUS, SUIVRE LES LIENS SUIVANTS :

- [Fiscalité avant un départ à l'étranger ?](#)
- [Déclaration par un résident d'un compte à l'étranger : formulaire 3916](#)
- [Comment déclarer un compte à l'étranger ?](#)

Lancement d'un nouveau programme d'appui à la justice au Mali



Le Conseil supérieur du notariat (CSN) est partenaire du Programme d'appui à la justice au Mali (PAJMI) dont le lancement officiel a eu lieu le 2 avril 2021 en présence de Bakary Coulibaly, chef de cabinet du ministre de la Justice et de Bart Ouvry, ambassadeur de l'Union européenne au Mali. Plusieurs notaires français dont Laurent Fritsch, délégué Afrique subsaharienne-Francophonie du CSN, et Aïssa Ndiaye, déléguée Afrique subsaharienne-droit OHADA du CSN participent à la formation de leurs confrères maliens.

En quoi consiste le PAJMI ?

Ce programme a plusieurs objectifs : renforcer l'État de droit et les capacités juridiques pour une justice plus rapide, indépendante et im-

partiale en améliorant notamment le cadre de détention au Mali et l'accès des citoyens à la justice. Le PAJMI se caractérise par des sessions de formation des professionnels des secteurs judiciaires, juridiques et pénitentiaires du pays. Il est financé par l'Union européenne à hauteur de 7 millions d'euros pour une durée de 31 mois.

Qui sont les partenaires du PAJMI ?

Ce programme est coordonné par Expertise France (Lire à ce propos le Paroles de Jérémy Pellet, directeur général d'Expertise France en page 5). Il regroupe de nombreuses organisations professionnelles maliennes (Institut national de formation, Ordre des notaires, Commission

des droits de l'Homme), françaises (École de la magistrature, CSN, Association du notariat francophone ANF, Conseil national des barreaux, École nationale des greffes, Chambre nationale des Commissaires de Justice...) et des organisations internationales (PNUD, CICR).

Quel est l'apport du CSN ?

Laurent Fritsch et Aïssa Ndiaye partagent leur expérience et leur savoir-faire afin de consolider les compétences des notaires du Mali. Ils assurent des cours sur de nombreuses thématiques : organisation et gestion d'une étude, déontologie notariale, régimes matrimoniaux, successions, testaments en droit malien et en droit musulman, ventes immobilières, cession d'entreprises, sociétés par actions simplifiées, etc.

Quels bénéfices pour le notariat malien ?

L'Ordre des notaires du Mali fait face à de nombreux défis (Lire l'entretien avec son président Yacouba Keita dans la rubrique « Tour du monde des notariats » page 4). Le PAJMI va renforcer les capacités des notaires maliens. À noter que le ministère de la Justice du Mali a initié un concours en novembre 2019 pour l'ouverture de 14 nouvelles charges notariales dans la capitale, à Gao, Tombouctou et dans le Nord.

AGENDA

À ne pas manquer



18.06.2021

Forum franco-kazakhe sur «Le droit à l'ère de la numérisation», organisé par l'Ambassade de France et l'Institut Sorbonne-Kazakhstan à Nur-Sultan.

29.06.2021

Ouverture de l'Université d'été du droit continental organisée par la Fondation pour le droit continental en format digital.

05.07.2021

Ouverture de l'Université du notariat mondial

«Jean-Paul Decors» sur le thème : «Le notaire, un acteur majeur de la sécurité dans le droit continental», organisée par l'Union internationale du notariat en format digital.

23 au 25.09.2021

117^e congrès des notaires de France : « Le numérique, l'Homme et le droit, accompagner et sécuriser la révolution digitale » à Nice.

20 et 21.11.2021

18^e sommet mondial de la Francophonie à Djerba en Tunisie.

2. Laurent Fritsch est coordonnateur du projet, expert-formateur, et Aïssa Ndiaye est expert-formateur. Tous les deux sont également membres de l'Association du notariat francophone (ANF).

3. Les autres experts-formateurs du CSN sont : Caroline Ginglinger (liquidation des successions et régimes matrimoniaux), Jean-Michel Boisset (acte authentique électronique), Christine Sol-Dourdin (cession d'entreprise), Jérôme Cesbron (société par actions simplifiées), Guillaume Bouvet (corrélation entre pacte d'actionnaires et statuts).

